



**PLAN DEPARTEMENTAL D’ACTION POUR LE LOGEMENT ET L’HEBERGEMENT DES  
PERSONNES DEFAVORISEES  
CONVENTION FSL-2024**

*Participation au Fonds Solidarité Logement dans le cadre de la prorogation  
du 7ème PDALHPD*

**COMMUNE DE**  
.....

ENTRE

Le Conseil départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, dûment habilitée par délibération n°69 du Conseil départemental en date du 08 mars 2024, ci-après-dénoté « le Département »,

ET

**La commune de** ....., dont la mairie est située  
..... représentée  
par son Maire, Monsieur ou Madame .....,  
ci-après dénoté « la commune »,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article transférant la compétence du Fonds de Solidarité Logement aux départements,
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a opéré la fusion entre les plans locaux PDAHI et PDALPD en un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- VU** le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 29 novembre 2018 approuvant le 7<sup>ème</sup> Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 et l'arrêté du 05 décembre 2018 portant approbation du 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2019-2023),

VU la délibération n°57 du Conseil départemental en date du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement modifié

VU l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD à une prorogation du 7<sup>ème</sup> Plan PDALHPD,

VU l'arrêté conjoint Etat/Département en date du 18/12/2023 portant approbation de la prorogation du 7<sup>ème</sup> Plan PDALHPD pour une durée d'un an,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Fonds Solidarité Logement est destiné à accorder des aides financières pour favoriser :

- l'accès à un logement des personnes et ménages les plus défavorisés
- le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés
- des actions d'accompagnement social lié au logement

A ce titre, les bases de calcul de référence concernant les participations volontaires restent identiques à celles du 6<sup>ème</sup> Plan.

### **ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

**La commune de** ..... s'engage à verser pour l'année de prorogation du plan, une participation de ..... €, au Fonds Solidarité Logement.

### **ARTICLE 2 – FINANCEMENT**

La participation financière de **la commune** ..... sera versée sur le compte FSL CAF sur appel de fonds du Conseil départemental.

### **ARTICLE 3 – IMPLICATION**

**La commune** ..... sera associée aux réunions du Comité de Pilotage.

Un bilan annuel des aides accordées sera établi et présenté lors de cette instance.

### **ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION**

La présente convention, couvre la durée de prorogation du 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

A , le

**Pour la commune de**

(Cachet, nom et signature du responsable obligatoire)

A Nîmes, le

**Pour le Conseil départemental du Gard**